

Guide de procédure des Programmes d'aide à la publication

Le programme d'aide à la publication (PAP) soutient le travail et l'implication d'éditeurs étrangers qui mènent une politique de publication de titres traduits du français, rendant ainsi possible l'accès d'un public non francophone à la création et la pensée françaises contemporaines.

Le programme d'aide à la publication/cession de droits inclus, outre le soutien aux cessions du français vers les langues étrangères, les cessions de droits du français vers le français pour les éditeurs du Sud francophone (Afrique, Maghreb, Caraïbes, Océan Indien). L'Institut français peut accorder des aides au financement de cessions de droits ou de coéditions pour les éditeurs français en vue de publications en français des ouvrages dont le prix sera adapté au prix du marché local.

Le programme d'aide à la publication / cession de droits concerne tout type d'ouvrage (excepté les manuels scolaires, les ouvrages techniques ou les livres pratiques). Les titres dont la version « Sud » est déjà commercialisée n'entrent pas dans le cadre de ce programme : le soutien ne peut être apporté a posteriori. **Les traductions vers le français sont exclues de ce programme.**

Chaque éditeur souhaitant déposer un dossier devra prendre contact en amont avec l'ayant droit afin de préétablir un contrat de cession et notamment de surseoir au paiement dans l'attente de la décision de la commission. Il n'est pas possible de présenter un titre dont les à-valoir ont déjà été réglés auprès de l'éditeur français.

Ce guide de procédure permet de simplifier la démarche des postes qui souhaitent postuler à ce programme grâce au nouveau dispositif IFProg.

1/Le dépôt de projets sur IFProg

Connectez-vous systématiquement à IFProg via l'espace professionnel du site de l'Institut français

L'accès au formulaire Programme d'aide à la publication / aide à la cession est réservé aux membres du réseau culturel uniquement

- a) Avant de déposer vérifier que toutes les pièces demandées ci-dessous sont conformes :
 - Le contrat de cession de droits signé par les deux maisons d'édition concernées, rédigé en français ou en anglais, indiquant clairement le montant de la cession de droits en chiffres exacts et **en euros**.**Nous n'acceptons pas les lettres accord et les contrats vierges ou partiellement signés.**

Contact :

Anne Polonia anne.polonia@institutfrancais.com +33 1 88 61 73 49

- Un budget équilibré au centime près, daté et signé par la maison d'édition étrangère, qui indique clairement, **en euros**, le montant de l'aide demandée à l'IF. Le budget peut également nous parvenir en anglais, en français ou en version Bilingue.

Précision – Pour les contrats en devises étrangères, les montants devront être convertis au taux de chancellerie en vigueur à la date d'émission du contrat.

Direction générale des finances publiques. [LIEN TAUX CHANCELLERIE
http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change](http://www.economie.gouv.fr/dgfip/taux_chancellerie_change)

- Une convention signée par l'éditeur étranger, **en français**, Un exemplaire de cette convention dématérialisée, signée par l'IF, sera renvoyé à l'Institut français déposant après la facturation. A charge pour les Instituts français de les transmettre aux éditeurs locaux. Il n'est plus nécessaire de nous adresser les originaux.
- Informations sur la politique du livre et de la traduction dans votre établissement pour l'année en cours. Priorités en matière de traduction, actions menées dans le domaine du livre (traduction, invitations d'auteurs, manifestations, etc.), les dates de vos commissions, le montant prévu pour votre PAP Local. Merci de spécifier aussi si vous envisagez de déposer à chacune des sessions.
- Liste des projets classés par priorité et signée par votre COCAC
- Un tableau répertoriant votre PAP local de l'année antérieure. Une matrice est à votre disposition

Les projets présentés doivent être en cours de réalisation ; aucune aide ne sera apportée à un ouvrage déjà publié. **Les dates de parutions devront se situer au moins 3 mois après la tenue de la commission.**

Le nombre de projets est limité à **30 projets annuels** pour les pays prioritaires (Allemagne, Argentine, Brésil, Chine, Corée du Sud, Egypte, Espagne, Etats-Unis, Inde, Italie, Japon, Liban, Maroc, Mexique, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, République Tchèque, Tunisie, Turquie) et **15 projets annuels** pour les autres.

Tous les champs doivent être renseignés.

Si vous rencontrez un problème, n'hésitez pas à prendre contact avec nous.

IMPORTANT : TOUTES les pièces à fournir (Convention – Contrat – Budget prévisionnel – Priorités – informations sur la politique d'aide à la traduction – Tableau récapitulatif du PAP local année N-1) doivent être déposées impérativement **au format PDF** à l'exception du récapitulatif PAP local année N-1 qui sera obligatoirement déposé **au format Excel**

Contact :

Anne Polonia anne.polonia@institutfrancais.com +33 1 88 61 73 49

2/ La commission

La commission est composée d'experts du secteur de l'édition française, d'un représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères

Elle s'appuie sur l'avis circonstancié formulé par le réseau culturel sur chaque dossier, ainsi que sur les critères suivants :

- ❖ Prise de risque des éditeurs (première traduction, notoriété de l'écrivain, genre peu introduit) en favorisant les auteurs contemporains ;
- ❖ Qualité de l'œuvre et importance au sein de la pensée et de la création françaises ;
- ❖ Pertinence de sa traduction en considération du paysage et du marché locaux et dans le cadre d'une action structurante du poste ;
- ❖ Qualité de la traduction et références du traducteur ;
- ❖ Montant du soutien financier demandé (s'ils sont en corrélation avec les tarifs habituellement pratiqués sur le marché concerné) ;
- ❖ Profil des maisons d'édition (qualité de leur travail, de la récurrence de leur demande de soutien, du nombre de titres proposés)

Les postes sont invités à veiller à ce que la parité H/F des projets déposés dans le cadre du PAP soit respectée. La commission aura une vigilance particulière sur ce point.

La commission accordera son aide de préférence à un projet n'ayant pas été soutenu par ailleurs. L'aide à la cession de droits peut être totale ou partielle.

À l'issue de la commission, les résultats de la commission seront annoncés sur IFPROG et les postes seront avertis par un e-mail de notification. Ces derniers se chargent d'avertir les éditeurs étrangers.

- Dans le cas d'une aide partielle, l'Institut français demande au poste le budget rectifié par l'éditeur et de le renvoyer par courriel dans les plus brefs délais.

L'aide attribuée par l'Institut français est versée directement aux éditeurs français. L'Institut français informe les éditeurs français par courrier des titres et montants retenus, et règle la facture globale à réception.

En contrepartie de l'aide accordée, l'éditeur étranger s'engage à porter la mention « Cet ouvrage a bénéficié du soutien du Programme d'aide à la publication de l'Institut français. », en français, dans les premières pages de l'ouvrage à fournir à l'Institut français, par courriel, une image scannée haute définition de la couverture et de la page portant mention de l'aide, dès la publication de l'ouvrage.

Liste des questions récurrentes recensées à propos des projets:

- **Peut-on aider un titre dont les droits ont déjà été acquittés ?**

Non. Il n'est pas possible de présenter un titre dont les à-valoir ont déjà été réglés auprès de l'éditeur français.

Contact :
Anne Polonia anne.polonia@institutfrancais.com +33 1 88 61 73 49

- Peut-on aider une maison d'édition étrangère qui n'est pas géographiquement dans le pays où le projet sera publié ?

Oui, mais c'est peu courant et nous ne l'encourageons pas. La commission accepte ces cas de figure uniquement sur la preuve que la maison d'édition étrangère possède au moins un bureau dans le pays concerné.

- Le projet de l'éditeur étranger peut-il regrouper des textes qui n'étaient pas publiés ensemble lors de leur parution française ?

Oui. Un éditeur étranger peut tout à fait créer un « corpus » de textes d'un même auteur dans une parution locale, il doit simplement en avoir obtenu l'accord auprès de l'éditeur français. C'est une pratique très courante pour les projets de poésie.

- Le projet d'un éditeur étranger peut-il regrouper des textes d'un auteur qui étaient publiés dans différentes maisons d'éditions lors de leur parution française ?

Oui. Il suffit simplement que l'éditeur étranger : envoie l'ensemble des contrats qui le lient aux éditeurs français, produise autant de jeux de conventions originales qu'il n'y a d'éditeurs français, et indique sur le budget le détail des sommes requises par chaque éditeur.

- Peut-on aider en « un » projet une série d'ouvrages issus d'une même collection ?

Oui, mais uniquement dans le cas spécifique de la bande dessinée. Cela nous facilite le travail que le contrat et le budget indiquent clairement le montant par titre dans le cas où la commission souhaite aider partiellement les titres.

- Peut-on aider les projets entre un éditeur étranger et un agent représentant un auteur ?

Oui, si l'auteur a été publié par une maison d'édition française.

- Peut-on aider les projets entre un éditeur étranger et un ayant droit particulier ?

Oui. Cependant, nous ne pouvons aider ces projets que si l'ayant droit a un statut d'auto entrepreneur, et/ou un N° Agessa ou Maison des artistes, un N° URSSAF car les particuliers qui n'en possèdent pas ne sont pas habilités à nous facturer les projets. **C'est donc aux postes de se renseigner auprès des éditeurs étrangers pour confirmer cette situation.**

- Dois-je envoyer des justificatifs à l'Institut français pour les ouvrages déjà publiés ?

Oui, si l'éditeur ne le fait pas directement. Selon les conventions l'éditeur doit transmettre à l'Institut français une image scannée haute définition de la couverture et de la page portant mention de l'aide envoyée par courriel de tout ouvrage aidé. En l'absence de justificatifs pour les titres aidés précédemment, il sera possible à la commission de refuser toute nouvelle demande de l'éditeur local. **C'est au poste d'établir un pointage de la parution des titres aidés.**

Contact :

Anne Polonia anne.polonia@institutfrancais.com +33 1 88 61 73 49